COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze avril à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Madame Aline MERIAU, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL, Madame Anne BOUQUIER, Madame Audrey JAMAIN, Monsieur Paul PERRIN, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Hervé LHOMME, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Solène MENNECIER, Madame Mariline BOUCLET, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON, Madame Marie COSTA, Monsieur Yann BOUGUENNEC, Madame Vanessa CHABOURINE. Madame Christelle TESSIER.

Absents ayant donné un pouvoir : Monsieur Bruno GUYARD à Madame Anne BOUQUIER, Monsieur Bruno THOMAS à Monsieur Fabrice PELLETIER.

Absents excusés : Monsieur Pascal PETITPIERRE, Madame Anab HASSAN SAED.

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé LHOMME.

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 mars 2021 :
Le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

➢**Cimetière communal** :
Renouvellement concession cimetière F6 N°4 pour une durée de 50 ans pour un montant de 190€
Cession case columbarium CO B N°22 pour une durée de 10 ans pour un montant de 155€
Cession concession cimetière C2 N°21 pour une durée de 50 ans pour un montant de 190€
Renouvellement concession cimetière F5 N°2 pour une durée de 30 ans pour un montant de 105€
Renouvellement concession cimetière A5 N°18 pour une durée de 50 ans pour un montant de 190€

➢**Liste des engagements** :

Fournisseur	Objet	Compte	Montant
Geomexpert	Division parcellaire réserve incendie Doronde	6 226	1 344, 53 €
Maçonnerie des Loges	Reprise mur et pilier restaurant scolaire	615 221	2 902, 90 €
Frans Bonhomme	Réseau pluvial rue des maisons pavées	6 068	1 099, 35 €
Groupe concordance	Bulletin municipal	6 182	2 769, 60 €
Association CATC	Fournitures kits autoportés rideaux scène	60 632	1 500, 00 €
Bureau véritas	Analyse qualité de l'air maison des loges	6 11	2 026, 80 €
TOTAL FONCTIONNEMENT :			**11 643, 18 €**
Restauration Patrimoine Lagarde	Fournitures et pose de protections grillagées Eglise	2 313	9 196, 00 €
TOTAL INVESTISSEMENT :			**9 196, 00 €**

➢**Droit de préemption urbain :**
Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

➢ **Référence 13/2021**
Non bâti – 38, Route de Nestin – ZT 0059 et ZT 0215
➢ **Référence 14/2021**
Bâti sur terrain propre – 15, Rue des Maillets – AP 0122
➢ **Référence 15/2021**
Non bâti – Le Petit Clos – ZK 0134

2021- 021 – Finances et budgets locaux – Vote des taux d'imposition pour 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
DÉCIDE de voter les taux d'imposition pour l'année 2021 suivant :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties = 42.19 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 68,84 %

2021- 022 – Achat public – Mode de gestion du service public de l'eau potable

Vu le contrat d'affermage pour la gestion déléguée du service publique de l'eau potable conclu entre la Commune de FAY AUX LOGES et SUEZ, jusqu'au 31 décembre 2021.

Vu l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiant l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et portant le transfert de compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes.

Vu la délibération n°2019-041 du Conseil municipal en date du 25 avril 2019 décidant de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes des Loges au 1er janvier 2020, des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées ;

Au vu de l'échéance prochaine du contrat de délégation du service public de l'eau potable, il convient d'étudier les différents modes de gestion.

Monsieur Philippe BAUMY présente à l'Assemblée délibérante, en application des dispositions des articles L-1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les différents modes de gestion du service public.

Au vu du rapport présentant les différents modes d'exploitation envisageables pour le service de l'eau potable, il ressort que le choix du futur mode de gestion du service public de l'eau potable se situe entre la délégation contractuelle de tout ou partie du service à un tiers, sous forme de concession, et la régie par laquelle la Collectivité serait l'exploitant du service. Les deux formules présentent des avantages et des inconvénients.

La Concession permet à la personne publique de transférer sur un tiers la responsabilité du service et de disposer du savoir-faire d'une entreprise spécialisée tout en conservant la maîtrise des investissements. Ce mode de gestion nécessite un contrat équilibré et un contrôle de la collectivité sur l'exécution du contrat.

La régie permet à la personne publique de maîtriser l'économie du service mais nécessite des moyens en personnel et en matériels que la Commune ne dispose pas, la mise en place d'une organisation et une responsabilité juridique immédiate de la Commune en tant que personne morale.

Compte tenu de ces éléments de choix et considérant qu'il est nécessaire d'assurer le bon fonctionnement et la continuité du service public de l'eau potable, il est proposé au conseil municipal de retenir le principe de la concession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
DÉCIDE :
- de retenir la concession comme principe d'exploitation du service de l'eau potable;
-donne autorisation à Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions en vue de lancer la procédure visant à la désignation d'un concessionnaire du service public de l'eau potable en application des dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Générale des Collectivités Territoriales.

2021- 023 – Achat public – Mode de gestion du service public de l'assainissement

Vu le contrat d'affermage pour la gestion déléguée du service publique de l'eau potable conclu entre la Commune de FAY AUX LOGES et SUEZ, jusqu'au 31 décembre 2021.

Vu l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiant l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et portant le transfert de compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes.

Vu la délibération n°2019-041 du Conseil municipal en date du 25 avril 2019 décidant de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes des Loges au 1er janvier 2020, des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées ;

Au vu de l'échéance prochaine du contrat de délégation du service public de l'assainissement, il convient d'étudier les différents modes de gestion.

Monsieur Philippe BAUMY présente à l'Assemblée délibérante, en application des dispositions des articles L-1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les différents modes de gestion du service public.

Au vu du rapport présentant les différents modes d'exploitation envisageables pour le service de l'assainissement, il ressort que le choix du futur mode de gestion du service public de l'assainissement se situe entre la délégation contractuelle de tout ou partie du service à un tiers, sous forme de concession, et la régie par laquelle la Collectivité serait l'exploitant du service. Les deux formules présentent des avantages et des inconvénients.

La Concession permet à la personne publique de transférer sur un tiers la responsabilité du service et de disposer du savoir-faire d'une entreprise spécialisée tout en conservant la maîtrise des investissements. Ce mode de gestion nécessite un contrat équilibré et un contrôle de la collectivité sur l'exécution du contrat.

La régie permet à la personne publique de maîtriser l'économie du service mais nécessite des moyens en personnel et en matériels que la Commune ne dispose pas, la mise en place d'une organisation et une responsabilité juridique immédiate de la Commune en tant que personne morale.

Compte tenu de ces éléments de choix et considérant qu'il est nécessaire d'assurer le bon fonctionnement et la continuité du service public de l'assainissement, il est proposé au conseil municipal de retenir le principe de la concession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE :
- de retenir la concession comme principe d'exploitation du service de l'assainissement ;
- donne autorisation à Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions en vue de lancer la procédure visant à la désignation d'un concessionnaire du service public de l'assainissement en application des dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Générale des Collectivités Territoriales.

2021- 024 – Achat public – Lancement de la consultation de prestation d'entretien des locaux

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant la décision précédente d'externaliser une part des prestations d'entretien des locaux pour notamment alléger les charges de personnel et palier aux difficultés de recrutements et de remplacements sur ce type de postes;

Considérant que le marché arrive à échéance le 31 août 2021 et la nécessité de le renouveler ;

Considérant que le montant est inférieur aux seuils de procédure formalisée pour ce marché de travaux conformément au principe de computation des seuils, il convient donc de passer le marché selon la procédure adaptée ;

Entendu l'exposé de Monsieur MURA Frédéric, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation de prestation d'entretien des locaux,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les pièces administratives nécessaires à la consultation du marché,

2021- 025 – Finances et budgets locaux – Paiement par le CESU du périscolaire et de l'ALSH

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales;

Vu l'article 1 de la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;

Vu la Loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services modifiant l'article L.1271-1 du code du travail;

Vu le Décret 2009-1256 du 19 octobre 2009 modifiant l'article D.1271-29 du code du travail ;

Vu le Décret n°2009-479 du 29 avril 2009 instituant une aide versée sous la forme de chèques emploi service universels préfinancés par l'État en faveur du pouvoir d'achat de publics bénéficiaires de prestations sociales ou de demandeurs d'emploi ;

Vu le Décrets n°2005-1360 du 3 novembre 2005 et 2005-1384 du 7 novembre 2005 ; -Arrêté du 10 novembre 2005.

Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse, Affaires Scolaires, Affaires Sociales, réunie le 12 avril 2021,

Considérant la demande de parents pour utiliser comme moyen de paiement, des chèques emplois services universels (CESU) créés dans le cadre de la politique conduite pour favoriser les services à la personne ;

Considérant que le CESU permet, entre autres, de régler les factures d'une prestation fournie par un organisme agréé ou par une structure d'accueil collectif comme l'accueil périscolaire et extrascolaire (le règlement des services de restauration scolaire est exclu);

Considérant que les collectivités locales sont tout à fait habilitées à accepter les CESU préfinancés comme moyen de paiement ;

Considérant que l'acceptation par la commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient dotés par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprise de ces chèques, qui ont parfois remplacé les aides directes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les CESU préfinancés en qualité de titres de paiement pour l'accueil périscolaire et extrascolaire;
- **AUTORISE** la commune à s'affilier au centre de remboursement des CESU (CRCESU) et accepte les conditions juridiques et financières de remboursement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

2021- 026 – Domaine et patrimoine – Acquisition de la parcelle AP n°48

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,
Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,
Vu l'article L.1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,
Vu l'article L.1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,
Vu l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'article 1593 du Code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Considérant que la Commune de FAY-AUX-LOGES souhaite acquérir la parcelle AP n°48 (381 m²) appartenant à Madame QUEUDANE Claudette qui jouxte les parcelles AP n°45, 47 et n°50 qui appartiennent déjà à la commune. Un sentier de biodiversité devrait être aménagé sur ces parcelles.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Développement économique, finances, santé et commerce » du 2 avril dernier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
-**DÉCIDE** d'acheter la parcelle AP n°48 de 381 m² au prix de 250 €.
-**AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer l'acte d'achat et à prendre en charge toutes des formalités liées à cette acquisition.
-**DIT** que l'acte sera rédigé en la forme authentique en l'étude de Maître NABON, Notaire à FAY-AUX-LOGES.

2021- 027 – Achat public – Création d'un sentier de biodiversité

Vu le Code des marchés publics,

Vu la proposition de la commission « développement durable et tourisme » du 13 novembre dernier de créer un sentier de biodiversité sur les parcelles appartenant à la commune au lieudit « les prairies du Bourg »,

Ce projet peut être subventionné par la Région via le PETR dans le cadre de
la stratégie régionale pour la biodiversité.

Considérant l'analyse et la proposition de la commission d'appel d'offres du 13 avril 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
-**APPROUVE** la proposition de l'entreprise BOURDIN Paysage pour la création d'un sentier de biodiversité pour un montant de 46 985.28 € HT soit 56 382.34 € TTC.
-**SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Régional,
-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce devis.

2021- 028 – Achat public – Avenants pour les travaux de restauration de l'église

Vu le Code des marchés publics,

Considérant l'analyse et la proposition de la commission d'appel d'offres du 13 avril 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur Fabrice PELLETIER, Adjoint au Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
-APPROUVE l'avenant n°2 pour le lot n°5 « couverture – paratonnerre », entreprise CADET et Tradition pour la tranche optionnelle n°1 représentant une plus-value de 9 989.76 € HT soit 11 987.71 € TTC.
-APPROUVE l'avenant n°1 pour le lot n°1 « maçonnerie », entreprise LAGARDE pour la tranche optionnelle n°1 représentant une plus-value de 5 168.35 € HT soit 6 202.02 € TTC.
-AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cet avenant.

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- **Jeudi 27 mai 2021 à 20 heures, Salle des Fêtes.**

La séance est levée à 22h15.

Le Maire,
Frédéric MURA.